



PREFET DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau des élections, de la réglementation
et des affaires juridiques

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la Société Publique Locale « Pôle Funéraire Public de l'Albigeois » dont le siège social est situé 12 route de Millau 81000 Albi

Le Préfet du Tarn,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants, R.2223-24 et suivants, et D.2223-34 et suivants, relatifs au service des pompes funèbres,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral, du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Hervé TOUMENTE secrétaire général à la préfecture du Tarn,

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 fixant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes instaurés pour certaines professions du secteur funéraire à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 1998 modifié, fixant la liste des maladies contagieuses portant interdiction de certaines opérations funéraires,

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère,

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 précité, fixant par diplôme et pour chacune des matières le volume horaire correspondant,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2011 portant habilitation dans le domaine funéraire de la Société Publique Locale « Pôle Funéraire Public de l'Albigeois » (PFPA), en remplacement de la régie municipale d'Albi pour assurer la gestion d'un funérarium et du crématorium situés 12 route de Millau à Albi,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 autorisant la création d'un crématorium sis 16 route de Millau à Albi et la modification du funérarium situé 12 route de Millau à Albi,

Vu l'attestation de conformité du crématorium et une chambre funéraire associée situé 16 route de Millau à Albi, délivrée le 19 mars 2014, par l'Unité territoriale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour une durée de six ans,

Vu l'attestation de conformité du funérarium situé 12 route de Millau à Albi, délivrée le 22 mai 2015, par l'Unité territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées pour une durée de six ans,

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire déposée le 1^{er} juin 2015 par PFPA représenté par M. Patrick DOISE, suite aux changements intervenus au sein de la Société,

Considérant que Monsieur Patrick DOISE, directeur général de PFPA, titulaire de l'attestation de formation de Dirigeant d'entreprise funéraire depuis le 26 octobre 2012, répond ainsi aux critères en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 pour assurer la gestion de cet établissement,

Considérant les travaux réalisés sur le site depuis 2012, il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2011 habilitant PFPA dans le domaine funéraire pour une durée de six ans,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

A r r ê t e

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2011 portant habilitation dans le domaine funéraire de PFPA pour une durée de six ans est abrogé.

Article 2 : PFPA, représentée par M. Patrick DOISE, directeur général dont le siège est situé 12 route de Millau à Albi, est habilitée à exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant mise en bière,**
- **Transport de corps après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Soins de conservation,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**
 - **Gestion et utilisation d'un funérarium, situé 12 route de Millau à Albi comprenant quatre salons de présentation des corps,**
 - **Gestion du crématorium situé 16 route de Millau à Albi et une chambre funéraire associée équipée de trois salons de présentation des corps.**

Le numéro de l'habilitation est **11-81-006**.

Article 3 : La présente habilitation est délivrée *pour une période de six ans renouvelable, à compter de la notification du présent arrêté.*

Article 4 : La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée accompagnée d'un dossier complet, un mois avant sa date d'expiration.

Le non respect de ce délai pourra entraîner la suspension de cette habilitation.

Article 5 : En application de l'article R.2223-63 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré à la préfecture dans un délai de deux mois.

Article 6 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L.2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le maire d'Albi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Albi, le 5 juin 2015

Pour le préfet, et par délégation,

Le secrétaire général,

Hervé TOURMENTE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, dans les conditions suivantes :

- soit un recours gracieux auprès du préfet du Tarn – Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales - Lices Georges Pompidou – 81013 Albi cedex 9) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 7 (Téléphone : 05.62.73.57.57 – Télécopie : 05.62.73.57.40),